



Ontario
Trillium
Foundation



Fondation
Trillium
de l'Ontario

An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

ORIENTATION DES BÉNÉFICIAIRES - CROISSANCE

Printemps 2020



NOTE À TOUS LES BÉNÉFICIAIRES

Par précaution, en suivant les pratiques exemplaires de contrôle de pandémie, notamment la distanciation sociale, votre chef de programme vous a fourni l'orientation des bénéficiaires d'une subvention de croissance lors de votre appel de prise de contact.

Ces séances permettent un échange solide d'information tout en maintenant nos communautés saines et en sécurité. Ce guide a été créé dans le but de vous servir de ressource tout au long de votre subvention.

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION APPROUVÉE?

- Contrat de subvention
- Évaluation
- Engagement
- Rapports
- Vérification
- Reconnaissance





SIGNÉ ET SCELLÉ - LE CONTRAT DE SUBVENTION

Le Contrat de subvention est un contrat à valeur juridique qui contient :

- **23 conditions** rattachées à votre subvention. Elles stipulent la manière dont la FTO procédera dans certaines situations.
- **Une Déclaration et la page de signatures d'autorisation** signée du contact signataire, comme un dirigeant principal de votre organisme, ayant l'autorité légale de signer
- **L'Annexe A** qui comprend les détails de votre subvention



NOTRE POSITION — CONDITIONS

Certaines conditions sont rattachées à chaque subvention de la FTO, notamment :

- Utilisation des fonds de subvention
- Maintien du statut d'admissibilité
- Versement des fonds de subvention
- Séance d'orientation obligatoire
- Résultats et mesures de subvention
- Soumission de rapports et surveillance de la subvention
- Dossiers
- Activités artisanes
- Reconnaissance de la subvention de la FTO
- Évaluation et vérification
- Lois applicables
- Assurances

- Indemnisation
- Résiliation
- Acquisition de biens et services; distribution des éléments d'actif
- Entente intégrale
- Modification et renonciation
- Attestation
- Subventions d'immobilisations (pour les subventions aux seules fins d'immobilisations)
- Absence de partenariat ou d'association
- Incessibilité
- Confiance de la Fondation
- Dissociabilité des dispositions



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LES BÉNÉFICIAIRES

- Lire et comprendre le Contrat de subvention
- Détenir les documents pour la portion sur les immobilisations des subventions de croissance
- Suivre les procédures de la FTO concernant la réaffectation des fonds de subvention, la soumission de rapports et l'évaluation

SAVOIR CE QU'ON ATTEND DE VOUS - L'ANNEXE A

L'Annexe A comprend les détails importants de votre subvention, notamment :

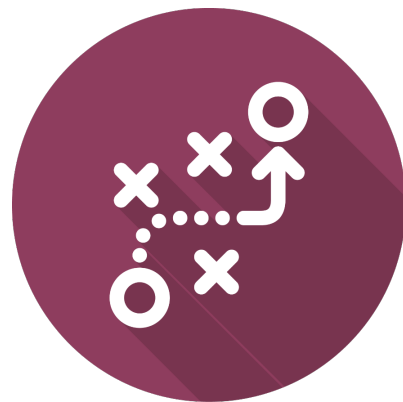
- Le montant approuvé et la durée de la subvention
- Le nom du chef de programme qui surveillera votre subvention
- Les détails concernant votre subvention
- L'effet prioritaire lié à votre subvention
- Le résultat de subvention et les mesures que vous avez accepté d'atteindre
- Le budget de subvention approuvé
- Le calendrier de versements et de rapports



SIGNÉ ET SCELLÉ — LE CONTRAT DE SUBVENTION

Important

- Si la date de début de votre projet a changé ou été reportée, veuillez contacter votre chef de programme **immédiatement**.
- S'il y a des retards au cours de votre subvention, veuillez en aviser votre chef de programme **immédiatement**.





ÉVALUATION

Toutes les subventions de croissance comportent un volet d'évaluation.

- Pour mesurer l'efficacité de votre programme
- Pour déterminer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas
- Pour prouver votre valeur aux parties prenantes



ÉVALUATION

Si vous avez choisi un résultat de subvention vous demandant d'administrer un sondage normalisé obligatoire de la FTO, veuillez contacter votre chef de programme pour obtenir des directives quelques semaines avant la date de début de votre projet.



MESURES DE SUBVENTION

Engagement d'atteindre des mesures de subvention précises

- Vous vous êtes engagés à obtenir un résultat de subvention précis et on vous demande de faire le suivi et de faire rapport des progrès réalisés en vue d'obtenir ce résultat. Les résultats de subvention sont liés aux mesures de subvention, qui fournissent une mesure quantitative de la réussite.
- Ces mesures ont été déterminées dans votre demande de subvention et sont indiquées dans votre Contrat de subvention.



GARDER LE CONTACT

Nous voulons avoir de vos nouvelles ...

Si vous avez un problème technique

Centre de
soutien

Si vous devez modifier votre
plan de travail ou budget

Chef de
programme

Si vous pensez ne pas pouvoir
atteindre vos mesures ou respecter
les échéances de vos rapports

Chef de
programme

Si vous avez des questions
ou des préoccupations

Chef de
programme

- Vous nous tiendrez au courant par l'entremise des engagements des bénéficiaires et des rapports d'étape.
- Nous communiquerons avec vous si nous avons des questions ou des préoccupations.

LES RAPPORTS

Nous voulons être au courant :

- Des réussites du projet
- Des défis auxquels vous avez fait face
- De la façon dont les fonds ont été dépensés
- De la façon dont vous avez reconnu la FTO



Comment?

- Engagements des bénéficiaires (au milieu de chaque année de subvention)
- Rapports d'étape (à la fin de la première année de subvention et, si pertinent, de la deuxième)
- Rapport final (à la fin de la subvention)



LES RAPPORTS — LE BUDGET

- Faites rapport uniquement des fonds de la FTO dépensés durant la subvention.
- Faites rapport des coûts réels, moins tous les coûts (y compris la TVH et les autres taxes) pour lesquels vous avez reçu un rabais, un crédit ou un remboursement ou êtes admissibles à ceux-ci.
- Incluez des notes pour expliquer tout surplus, tout déficit et toute réaffectation.
- Les fonds excédentaires à la fin de la subvention doivent être retournés à la FTO, conformément à la *Politique sur la révocation d'une subvention et la récupération des fonds de subvention de la FTO*.
- Lisez nos politiques d'admissibilité et de réaffectation des fonds de subvention.
- Passez en revue la section Utilisation des fonds de subvention dans les Conditions du Contrat de subvention.

DERNIERS RECOURS — RÉVOCATION D'UNE SUBVENTION

Quand on ne peut rien faire pour garder une subvention sur la bonne voie, le bénéficiaire ou la FTO peut en demander la révocation.

La FTO pourrait révoquer une subvention si :

- Un bénéficiaire ne respecte pas les politiques, les lignes directrices de programme ou le Contrat de subvention de la FTO, ou utilise les fonds de la subvention à des fins contraires à ces derniers.
- Un bénéficiaire n'est pas en mesure d'atteindre les résultats de la subvention.
- La subvention n'est pas terminée selon l'échéancier précisé dans le Contrat de subvention.
- Des circonstances compromettent sérieusement la réalisation réussie de la subvention ou la gestion des fonds de la subvention.
- Des fonds de subvention ont été détournés.

Consultez la *Politique sur la révocation d'une subvention et la récupération des fonds de subvention* de la FTO pour obtenir plus d'information.



ASSURANCE DE LA QUALITÉ – VÉRIFICATIONS DE LA CONFORMITÉ

Par la vérification de la conformité des bénéficiaires, on demande aux bénéficiaires de démontrer que :

- **La mesure a été atteinte** – p. ex. rapports, programmes, manuels, photos, vidéos, inscriptions, bases de données, sondages.
- Les **fonds de subvention ont été dépensés** selon le budget de subvention approuvé – p. ex. grand livre, registre de paie, contrats, reçus, relevés bancaires.



TÉMOIGNAGE PUBLIC — RECONNAISSANCE DES SUBVENTIONS DE LA FTO

Conformément à note Politique de reconnaissance, les bénéficiaires doivent reconnaître publiquement leur financement au cours de leur subvention ce qui comprend la tenue d'un événement de reconnaissance de la FTO.

Cependant, du fait de la COVID-19, tous les événements de reconnaissance sont actuellement suspendus. Votre chef de programme sera en contact avec vous quand cette situation changera.

RAPPEL : NOUS SOMMES ICI POUR AIDER!

Si vous avez un problème technique, veuillez consulter notre Centre de soutien à otf@otf.ca ou appeler au 1 800 263-2887.

Si vous avez une question particulière liée à votre projet ou à votre subvention, veuillez contacter votre chef de programme.